Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200054708-20260930-2026-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 21 septembre 2026, transmis le 24 septembre 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (16) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Gaëlle COURTOIS, Sophie BELLANGER, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Fabienne SAGEOT, Laurent VAUDRY, Monique GAMBIER, Didier MAHEU, Martine BONINO, Régine SORTAMBOSC, Sylvie CAPELLE, Laurent LAMULLE, Jean-Paul BEAUVAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (0)

Étaient absents : (1) Albert HELLUIN

Secrétaire de séance : Sylvie CAPELLE

2026-46
CCAS : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Madame La Présidente expose à l'assemblée que l'article R 123-19 du code de l'action social et des familles, prévoit que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, qui l'adopte par délibération : le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le conseil d'administration est invité à débattre du projet de règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS, qui a été transmis à ses membres avec la note de synhtèse et à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS **joint à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance
Sylvie CAPELLE

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR

MAIRIE de FORGES les EAUX C.C.A.S 76440

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)